

COMMUNE DE SOMMERAU

COMPTE RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

N°1/2022

EN DATE DU 03 MARS 2022 A 19H30

Nombre de conseillers élus : 23

Nombre de conseillers en fonction : 23

Nombre de conseillers présents en séance : . 20 Nombre de Votants : 23.... dont 3 procurations

Date de convocation : 23 février 2022 par le maire LORENTZ Bruno

L'an deux mille vingt deux, le trois mars à dix neuf heures trente minutes, en application des articles L 2121-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de SOMMERAU, à Allenwiller, salle de la mairie, sous la présidence de LORENTZ Bruno, Maire.

Étaient présents :

LORENTZ Bruno.....	Maire
HEIM Claude	1 ^{er} adjoint et maire délégué de Birkenwald
JAEGER Jacqueline	2 ^{ème} adjointe et maire délégué d'Allenwiller
PAULEN René	3 ^{ème} adjoint
ANTONI Cathy	4 ^{ème} adjoint
AUER Maurice.....	5 ^{ème} adjoint
ANDRES Jean-Jacques	Conseiller municipal
BART-HECKENBENNER Aurélie	Conseillère municipale
DE LA HOGUE Arnaud.....	Conseiller municipal
FAESSEL Raphaël	Conseiller municipal et Maire délégué de Salenthal
FRIEDERICH Vanessa.....	Conseillère municipale
FRIEDRICH Jean-Louis	Conseiller municipal
GUNTHNER Patricia.....	Conseillère municipale
HUFSCMITT Nancy	Conseillère municipale
KIEFFER Josiane	Conseillère municipale
LORENTZ Béatrice	Conseillère municipale et Maire délégué de Singrist
OSTERMANN Céline.....	Conseillère municipale
RENAULT Stéphane	Conseiller municipal
ROTH Larissa.....	Conseillère municipale
SCHALL Véronique.....	Conseillère municipale

Absent(s) excusé(s) :

BRUNNER Bruno.....	Conseiller municipal (procuration à Claude HEIM)
JOCQUEL Julien.....	Conseiller municipal (procuration à Jacqueline JAEGER)
MOEBEL Christelle	Conseillère municipale (procuration à Claude HEIM)

Absent(s) non excusé(s) : -----

Assistaient en outre à la séance :

GUNTHNER Stéphane	Responsable du service technique
KALCK Pascale	Attachée Territoriale Principale
RIEHL Aurélie.....	Adjoint Administratif.....

Secrétaires de séance :

Patricia GUNTHNER et KALCK Pascale

Ordre du jour

1) Désignation secrétaire de séance (article L 2121-15 du C.G.C.T.)

- 2) Adoption Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal – Séance du 14/12/2021
- 3) Communauté de communes du Pays de Saverne – Compétence « Coordination et mise en réseau acteurs intervenant sur la jeunesse » -
- 4) Fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller de l'Eglise protestante réformée d'Alsace et de Lorraine
- 5) Finances – Provision pour dépréciation des comptes de tiers
- 6) Ressources humaines –
 - a. Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour des besoins saisonniers
 - b. Réforme de la Protection sociale complémentaire dans la fonction publique – débat en assemblée délibérante et rapport
 - c. Motion – Droit Local – Jours fériés
- 7) Fête des Aînés 2022 – modalités d'organisation
- 8) Concours de décoration de Noël 2021 – Choix du « super » gagnant de Sommerau
- 9) Location logements – Singrist
- 10) Vente d'une parcelle – Ban de Romanswiller
- 11) Musée Machines anciennes – PADA – Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
- 12) SMICTOM de la Région de Saverne – Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service d'enlèvement des ordures ménagères
- 13) Urbanisme -Informations
- 14) Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au maire

Poursuite des débats à huis clos

- 15) Logements communaux – Situation locataires et suite à donner
 - a) Locataire STENGEL Thierry (Salenthal):
 - a. Créances éteintes
 - b. Procédure en cours
 - b) Locataire KLEIN Esther (Allenwiller) – Non renouvellement bail
- 16) Informations diverses

M. le Maire ouvre la séance à 19 Heures 30, salue les membres présents et donne lecture des procurations.

M. le Maire rappelle que pour une bonne information des conseillers et conformément à la Loi Engagement et proximité du 27/12/2019, le tableau annuel 2021 des indemnités perçues par les élus a été joint à la convocation du présent conseil.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal prend acte de cette transmission.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2022-01 : Désignation secrétaire de séance (article L 2121-15 du C.G.C.T.)

Point 1

Conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.L, Mmes GUNTHNER Patricia et Pascale KALCK Pascale sont désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Pour :..... à l'unanimité

Contre : ---

Abstention : ---

DCM 2022-02 : Adoption Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal – Séance du 14/12/2021

Point 2

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 14/12/2021 transmis aux Conseillers avant la réunion, est soumis à l'assemblée pour adoption.

Décision du Conseil Municipal :

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 14/12/2021 est approuvé, sans observation.

Pour : Unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2022-03 : Communauté de Communes du Pays de Saverne - Prise de compétence «coordination et mise en réseau des acteurs de la jeunesse, communication sur les actions jeunesse du territoire»

Point : 3

Rapporteur : LORENTZ Bruno

Dans sa séance du 9 décembre 2021 la communauté de communes a approuvé la prise de compétence « coordination et mise en réseau des acteurs de la jeunesse, communication sur les actions jeunesse du territoire ».

La CCPS a engagé une étude relative à la compétence « jeunesse », sachant qu'elle n'exerce pas cette compétence à travers ses statuts, mais intervient toutefois dans le domaine de la jeunesse à travers l'offre ALSH qu'elle déploie sur le territoire et le soutien au RAJ dans le cadre d'une convention d'objectifs.

Cette étude avait vocation d'apporter une aide à la décision quant à l'intervention de la CCPS dans le champ de la jeunesse et de clarifier son rôle à l'égard des autres acteurs ainsi que des Communes.

A l'issue d'un travail complet, comprenant phase de diagnostic et séances d'échange en atelier avec les différents acteurs portant des actions en faveur de la jeunesse, le bureau d'étude a formalisé 4 scénarios de positionnement de la CCPS.

Ces scénarios ont notamment été présentés en séance des « Commissions Réunies » le 10 novembre dernier. Les élus ont alors privilégié une prise de compétence qui confère à la CCPS un rôle limité de coordination et de mise en réseau des acteurs de la jeunesse présents sur le territoire. Une offre d'accompagnement sous diverses formes et en direction de divers publics jeunes a été identifiée. En revanche, l'articulation de cette offre selon les différents besoins et sa diffusion en direction des publics cibles est à améliorer, d'où l'importance d'une coordination qui pourrait être portée par la CCPS.

Cette coordination est par ailleurs retenue par le Contrat Territorial Globalisé à intervenir avec la CAF, contrat qui a identifié ce besoin et propose une participation financière au poste de coordination qui serait à créer.

Il est proposé de compléter les statuts de la CCPS par une compétence spécifique «coordination et mise en réseau des acteurs de la jeunesse, communication sur les actions jeunesse du territoire».

Cet intérêt communautaire laisse aux communes l'exercice de la compétence jeunesse mais permet de conclure des conventions d'objectifs avec les associations et partenaires divers, afin de mener des actions cohérentes et complémentaires entre les intervenants. Il renforce le partenariat avec la CAF et reconnaît la CCPS dans une vocation de référent dans la promotion de l'offre d'accompagnement de la jeunesse du territoire.

De ce fait il convient au conseil municipal de se prononcer sur cette prise de compétence «coordination et mise en réseau des acteurs de la jeunesse, communication sur les actions jeunesse du territoire».

Décision du Conseil Municipal :

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 décembre 2021 décidant la prise de compétence « coordination et mise en réseau des acteurs de la jeunesse, communication sur les actions jeunesse du territoire »,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide d'approuver la prise de compétence « coordination et mise en réseau des acteurs de la jeunesse, communication sur les actions jeunesse du territoire » par la communauté de communes du pays de Saverne.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2022-04 : Fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL)
--

Point 4

Rapporteur : JAEGER Jacqueline

Le maire informe le conseil municipal que le synode de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL) a approuvé par délibération du 25 octobre 2021 la fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller. Cette fusion a préalablement été approuvée par chacune des assemblées des trois consistoires concernés. Le nouveau consistoire, issu de cette fusion, prendrait le nom de « consistoire de Strasbourg ».

En application de l'article L. 2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à chacun des trois consistoires doit être recueilli, préalablement à la modification de l'ordonnance du 26 octobre 1899 relative à la fixation des circonscriptions des consistoires protestants. Le conseil municipal, a été saisi par les services de l'Etat en date du 20/01/2022 et est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine.

Décision du Conseil Municipal:

Après avoir pris connaissance du rapport du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à la fusion des consistoires de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine de Strasbourg, de Bischwiller et de Sainte-Marie-aux-Mines.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 1 – HUFSCHMITT Nancy

DCM 2022-05 : Provision pour dépréciation des comptes de tiers

Point 5

Rapporteur : KALCK Pascale à la demande de M. le Maire

Il est exposé au conseil municipal qu'en comptabilité, une provision n'est ni une dette, ni un passif éventuel. Elle est assimilée à une charge probable qui sera supportée dans le futur Elle permet d'anticiper une charge ou un risque à venir. Son montant est seulement estimé puisqu'il n'est pas encore définitivement connu.

Aussi pour donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité, il convient réglementairement de constater une provision pour dépréciation des comptes de tiers. En effet le retard de paiement fait porter un risque sur le recouvrement de la créance.

Le montant de la dépréciation (et son ajustement ultérieur) s'appuie sur les pièces présentes sur l'état des restes depuis plus de 2 ans (au 31/12/n-1) et dont les chances de recouvrement sont compromises.

Au préalable il faut prendre une délibération qui fixe le taux de provisionnement. Vu l'antériorité des créances, la Trésorerie préconise un taux de provisionnement au moins égal à 80% des sommes restant dues.

En date du 09 mars 2020 (point 2020.17-3) le conseil municipal avait constitué, pour l'exercice 2020, une provision de 17195,15 € destinée à couvrir le risque d'irrécouvrabilité des titres de recettes établis pour les locations des logements communaux.

Pour 2022, le montant des créances « compromises » se monte à 12 788,68 € (état de la Trésorerie) soit 80 % 10 230,94 €.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le taux de provisionnement annuel des créances de plus de 2 ans et d'autoriser le Maire à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Il y aura lieu de prévoir tous les ans les crédits (augmentation ou reprise de la provision) selon l'état transmis par la Trésorerie.

Décision du Conseil Municipal

Après avoir entendu les explications et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De fixer le taux de provisionnement annuel des créances de plus de 2 ans à 80% à compter de l'exercice 2022
- De mettre à jour annuellement la provision
- De prévoir les crédits nécessaires aux budgets respectifs
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2022-06 : Ressources Humaines

DCM 2022-06a : Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour des besoins saisonniers

Point 6a

Rapporteur : Bruno LORENTZ

La présente délibération, devant être réactualisé chaque année, a pour objet d'autoriser le Maire à recruter des agents ponctuellement et pour des besoins temporaires exclusivement afin de faire face à des besoins d'accroissement saisonnier d'activité (article 3, 2° de la loi n°54-53 du 26 janvier 1984 modifiée). Aussi, le Maire propose la création de deux emplois saisonniers pour le service technique (espaces verts et propreté (arrosage, nettoyage....)).

Le recrutement sera effectué sur entretien au vu des candidatures des jeunes de plus de 18 ans.

M. GUNTNER complète en précisant qu'en 2021, deux jeunes avaient été recrutés en contrat saisonnier et que l'expérience était très positive.

Décision du Conseil Municipal

Après avoir entendu les explications et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE la création de deux emplois d'Adjoints Techniques saisonniers à temps complet du 1^{er} juin au 30 septembre 2022 (postes à pourvoir par des majeurs);
- FIXE la rémunération sur le cadre d'emploi d'Adjoint Technique territorial – 1er échelon (pour info au 01/01/2022 IB 367 IM 340 – mais rémunération sur IM 343 (IB371));
- DECIDE que les contrats individuels auront une durée de 1 mois renouvelable le cas échéant en fonction des demandes formulées ;
- AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à cette affaire.

La communication adéquate sera faite (site internet...affichage....). Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2022.

Pour : Unanimité

Contre :

Abstention :

Mme Nancy HUFSCMITT souhaite réagir et obtenir des précisions quant à l'article paru dans le DNA (30/04/2022) où il était question de l'embauche d'une personne pour aider les enfants à traverser la RD 1004. M. le Maire précise qu'il n'y a aucun projet d'embauche en cours.

DCM 2022-06b : Réforme de la Protection sociale complémentaire dans la fonction publique – débat et rapport
--

Point 6b

Rapporteur : JAEGER Jacqueline

Rapport à l'assemblée délibérante dans le cadre du débat sur la Protection sociale complémentaire des agents de la collectivité (article 4, III de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale)

La Protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique concerne :

- Les garanties santé (couverture des dépenses liées aux frais de santé), d'une part,
- Les garanties prévoyance (couverture du demi-traitement en cas d'incapacité de travail, indemnisation en cas d'invalidité et indemnisation en cas de décès), d'autre part.

1. Les dispositifs existants.

Dans la Fonction Publique Territoriale, les dispositions qui s'appliquent sont celles du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la Protection sociale complémentaire de leurs agents, complété de ses 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011.

Ce décret prévoit la possibilité pour l'employeur territorial de participer financièrement à la Protection sociale complémentaire de ses agents :

- Soit pour le risque santé
- Soit pour le risque prévoyance
- Soit pour les deux risques

Cette participation financière est bien une faculté offerte à l'autorité territoriale, et non une obligation.

Les employeurs peuvent souscrire à l'un des deux dispositifs suivants :

- Soit la labellisation : l'employeur contribue sur un contrat souscrit librement par l'agent au sein des offres labellisées par des organismes agréés. Un très grand nombre d'offres sont disponibles sur le marché, et la plupart des mutuelles et des assurances proposent une formule ou un type de contrat labellisé.
- Soit la convention de participation : l'employeur contribue à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence. A l'issue de la consultation, une offre santé et/ou une offre prévoyance est proposée aux agents, avec plusieurs niveaux de garanties et options possibles. Cette convention est négociée, soit par la collectivité en propre, soit par le Centre de gestion sur la base des mandats qui lui sont donnés par les collectivités.

Pour chacun des deux risques, santé et prévoyance, l'employeur souhaitant participer à la Protection sociale complémentaire de ses agents doit choisir entre labellisation et convention de participation.

En ce qui concerne le dispositif de la convention de participation, cette procédure n'est pas soumise au code des marchés publics et est encadrée par le décret, qui prévoit que les conventions ont une durée de 6 ans, avec possibilité de prolonger d'une année pour motif d'intérêt général.

L'article 18 du décret du 8 novembre 2011 prévoit que les critères d'analyse des offres sont les suivants :

- Rapport entre la qualité des garanties et le tarif proposé
- Degré effectif de solidarité entre les adhérents
- Maîtrise financière du dispositif
- Moyens pour assurer une couverture effective des plus âgés et des plus exposés aux risques

2. La nature des risques couverts.

En ce qui concerne la couverture santé, 95 % des agents de la Fonction Publique Territoriale sont aujourd'hui couverts, soit par une offre proposée par leur employeur (labellisation ou convention de participation), soit par le biais de la mutuelle de leur conjoint, soit par une assurance ou une mutuelle qu'ils – elles ont choisie à titre personnel.

Les problématiques liées au risque santé sont connues et correspondent aux dépenses de santé des assurés sociaux ; elles sont équivalentes à celles des salariés du secteur privé. Il s'agit de couvrir les dépenses liées aux frais de santé non pris en charge par la sécurité sociale d'une population d'actifs et de retraités.

En ce qui concerne la prévoyance, 50 % des agents environ sont couverts, sur des garanties qui sont peu connues et peuvent être difficiles à appréhender :

- Incapacité temporaire de travail : couverture de la perte de salaire liée au passage à demi-traitement.
- Invalidité : suite à une mise en retraite pour invalidité, rente versée en complément de ce qui est versé par la caisse de retraite.
- Décès : capital versé à la personne désignée par l'assuré, en complément du capital versé par l'employeur.
- Perte de retraite suite à invalidité : compensation de la perte de revenus subie, à la retraite, par le fonctionnaire ayant été en retraite pour invalidité.

La prévoyance couvre des risques financiers majeurs, qui sont souvent méconnus des agents, et peuvent conduire à des situations sociales dramatiques. Or, les agents couverts sont aujourd'hui relativement peu nombreux au regard du risque encouru.

3. La situation de la commune de Sommerau

Notre collectivité :

- assure une garantie en santé
- assure une garantie en prévoyance

pour le personnel.

Les garanties sont souscrites en labellisation (l'agent choisit librement son assurance complémentaire santé et/ou prévoyance et la commune participe si cette assurance est labellisée par l'Etat) selon délibération du Conseil Municipal en date du 10 janvier 2017 (point 2017-3-2) à savoir :

- Participation protection santé : 29,99 €/mois/agent
- Participation Prévoyance : 8,89 €/mois/agent

Il s'agit des montants 2022 (montants réactualisés annuellement et plafonnés au montant réel payé par l'agent).

4. Les enjeux majeurs de la réforme de la Protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique.

L'apport majeur de l'ordonnance du 17 février 2021 est l'introduction d'une obligation de participation des employeurs publics à hauteur **d'au moins 50 % du financement nécessaire à la couverture du risque santé**, avec prise d'effet de cette mesure dans les collectivités territoriales au 1^{er} janvier 2026.

L'ordonnance prévoit l'obligation des employeurs territoriaux de participer à compter du 1^{er} janvier 2025 au financement de la Protection sociale complémentaire en matière de **prévoyance à hauteur de 20 % d'un montant** qui sera fixé par décret en Conseil d'Etat, lequel doit par ailleurs définir les garanties minimales de prévoyance assurées.

L'ordonnance prévoit l'adoption d'un décret en Conseil d'Etat qui viendra préciser notamment :

- ✓ Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance et quel indice de révision ?) ;
- ✓ La portabilité des contrats en cas de mobilité ;
- ✓ Le public éligible ;
- ✓ Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations ;
- ✓ La situation des retraités ;
- ✓ La situation des agents multi-employeurs ;
- ✓ La fiscalité applicable (agent et employeur).

Les Centres de gestion se voient confier une compétence en matière de Protection sociale complémentaire, dans un cadre régional ou interrégional selon les modalités déterminées par leur schéma de coordination, de mutualisation et de spécialisation. Ils proposent une offre en matière de santé, comme de prévoyance avec faculté pour les collectivités ou établissements publics d'y adhérer. Les enjeux de la participation financière de l'employeur à la Protection sociale complémentaire du personnel sont très importants.

En effet :

- La Protection sociale complémentaire (PSC) des agents constitue **un levier d'amélioration des conditions de vie des agents, et de préservation de leur santé**. Il s'agit là d'un objectif majeur des politiques de gestion des ressources humaines : améliorer les conditions de travail et agir en faveur de la santé des agents. La participation financière de l'employeur à la Protection sociale complémentaire est une mesure d'action sociale en faveur des agents et de leur famille.

- Dans un contexte de gel durable du point d'indice, la participation financière de l'employeur territorial permet de **renforcer le pouvoir d'achat des agents**.
- A l'heure où **l'attractivité de la fonction publique** est en berne, la participation de l'employeur apparaît également comme un **facteur de nature à favoriser les recrutements**. L'employeur territorial peut présenter sa participation à une couverture santé et prévoyance compétitive comme un avantage offert à l'agent, qui s'inscrit dans une politique d'action sociale et de développement d'une marque employeur.
- Sur le sujet plus spécifique de la prévoyance, le **poids du risque** lié au demi-traitement et plus encore à l'invalidité plaide en faveur d'une participation employeur obligatoire, afin de couvrir les agents contre un risque important de précarité financière et sociale.
- L'épidémie de Covid 19 et la crise sanitaire mettent en lumière à la fois le caractère essentiel des services rendus par les fonctionnaires territoriaux, leur forte exposition aux risques, et la **précarité de leur statut** au regard du risque maladie.

Décision du Conseil Municipal :

Après en avoir débattu, le conseil municipal prend acte de l'ensemble des informations relatives à la Protection sociale complémentaire du personnel de la collectivité et considère que la mise en place de la Protection sociale complémentaire constitue un enjeu majeur pour le personnel que la collectivité entend poursuivre pour favoriser et encourager la protection sociale de son personnel.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention

DCM 2022-06c : Motion – Droit Local – Jours fériés

Point 6c

Rapporteur : JAEGER Jacqueline

Le Président de l'Association des Maires et des Présidents d'intercommunalité du Bas Rhin, M. Vincent DEBES, a fait parvenir un projet de motion qui est soumis au conseil municipal et concernant la durée du temps de travail en Alsace-Moselle. En effet le droit local alsacien-mosellan reconnaît deux jours fériés supplémentaires dans le cadre de la durée annuelle du temps de travail. Cette réglementation a été supprimée par la loi du 06/08/2019.

Décision du Conseil municipal

MOTION

Le droit local alsacien-mosellan prévoit expressément le chômage de l'ensemble des jours fériés et garantit aux travailleurs deux jours fériés supplémentaires, le Vendredi Saint et la Saint-Etienne.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique n'a pas mis fin à cette réglementation. Elle n'a pas même évoqué le cas de l'Alsace-Moselle. Dans sa circulaire en date du 21 décembre 2021, Mme la Préfète du Bas-Rhin a pourtant indiqué que les collectivités et établissements publics devaient « prendre des délibérations fixant le temps de travail à 1607 heures ». Elle s'appuyait sur une réponse ministérielle du 5 août 2021 qui, sans motiver, affirmait que « la base d'annualisation de la durée du travail reste fixée à 1607 heures indépendamment du nombre de jours chômés fixé dans ces départements »

Une telle position ne tient pas compte de l'existence des deux jours fériés supplémentaires ni de leur caractère chômé.

Pour obtenir le volume d'heures de 1607 heures, le calcul tient compte, à l'échelon national donc hors prise en compte du droit local, de 8 jours fériés en moyenne. Le nombre de jours fériés à partir duquel est calculée cette moyenne est de 11 jours. Or, le droit local impose que la moyenne des jours fériés tombant sur un jour travaillé soit calculée à partir de 13 jours, avec pour conséquence un résultat différent. La moyenne serait plus élevée et le nombre d'heures à effectuer sur l'année serait nécessairement réduit.

Demander aux agents d'Alsace-Moselle d'effectuer le même nombre d'heures de travail que dans les autres départements revient à leur faire récupérer les heures correspondant aux deux jours fériés supplémentaires.

« Nous, conseil municipal de SOMMERAU demandons à ce qu'il soit tenu compte du droit local en Alsace-Moselle et que soit respecté, dans le cadre du calcul de la durée annuelle du travail, le droit de nos agents aux deux jours fériés locaux supplémentaires. Nous demandons à ce que la durée annuelle de travail de nos agents soit fixée à 1593 heures.

Pour : unanimité

Contre : ---.....

Abstention : ---

DCM 2022-07 : Fête des Aînés – modalités d'organisation

Point 7

Rapporteur : LORENTZ Bruno

M. le Maire rappelle qu'en 2021, compte tenu de l'impossibilité d'organiser sous leurs formes habituelles et traditionnelles (repas) les fêtes des aînés de la commune et afin de soutenir l'activité économique du territoire, il avait été décidé d'offrir un bon-repas de 25 € à toutes les personnes de 65 ans et plus : 242 bons ont été utilisés sur 282 de distribués. Les retours ont également été très positifs.

Il y a lieu de fixer les modalités d'organisation pour 2022.

Décision du Conseil municipal :

Afin d'organiser un moment de convivialité très importants pour les aînés
Mais compte tenu du succès des bons d'achat en 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, pour 2022, de laisser le choix aux participants et donc de maintenir les deux systèmes :

- Organisation d'un repas en commun à Allenwiller Salle La Waldbuhn le Dimanche 18 septembre 2022
- Distribution d'un bon d'achat d'une valeur de 25 € (validité : 30/10/2022) valable dans l'une des six enseignes locales :
 - o Restaurant Des Vosges Birkenwald
 - o Restaurant Au Chasseur Birkenwald
 - o Restaurant Ma Passion Salenthal
 - o Le traiteur de la Sommerau Allenwiller
 - o Traiteur Thanh Singrist
 - o Traiteur DUC Florian à Singrist

pour les personnes qui ne souhaitent pas participer au repas.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2022 (article 6745 – subvention aux personnes de droit privés et 6257 - réceptions).

Pour : unanimité

Contre : ---.....

Abstention : ---

DCM 2022-08 : Concours de décoration de Noël 2021 – Choix du « super » gagnant de Sommerau

Point 8

Rapporteur : Jacqueline JAEGER

Suite à l'organisation d'un concours de décoration de Noël en décembre 2021, le gagnant de chaque commune déléguée a été choisi à savoir :

- Allenwiller : M. et Mme SCHREIBER Jean-Marie, 8 rue d'Obersteigen
- Birkenwald : Mme BOCK Joanna et M. SCHEFFLER Kevin, 7 Rue de la Tuilerie
- Salenthal : M. et Mme FRIEDERICH Frédéric, 24 rue de la Fontaine
- Singrist : M. DUC Florian, 15 Rue du 21 Novembre

Ils seront destinataires d'un bon-repas de 50,- € valable auprès de l'une des six enseignes de la commune.

Il y a lieu maintenant de désigner le « super » gagnant qui se verra offrir un bon d'achat de 100,- € valable au magasin Leclerc de Marmoutier.

Les photos sont visionnées. Il est mis au vote le choix du « super » gagnant.

Décision du Conseil Municipal

Résultats	Allenwiller	Birkenwald	Salenthal	Singrist
Nombre de voix	0	0	2	20

M. HEIM Claude n'a pas pris part au vote.

M. DUC Florian se verra donc remettre un bon d'achat d'une valeur de 100,- €. (cent euros) valable au magasin Leclerc à Marmoutier.

Il est également acté que les « gagnants » ne pourront plus concourir pendant deux ans.

DCM 2022-09 : Location Logements – Singrist - 12 rue du Gal Leclerc – Singrist (1^{er} étage)
--

Point 9

Rapporteur : PAULEN René

Il est porté à la connaissance du Conseil qu'il y a une opportunité de louer le logement situé au 12 rue du Gal Leclerc à Singrist (1^{er} étage). Il appartient au conseil d'autoriser cette location et d'en définir les modalités

Décision du Conseil Municipal

Après avoir entendu les explications et en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de louer à Mme Yolande GARDON née FOSSE, actuellement domiciliée 26 rue de l'Eglise à OHLUNGEN :

- le logement situé au 12 rue du Gal Leclerc SINGRIST (1^{er} étage) pour un loyer mensuel (hors charges) de 403 € (quatre cent trois euros) payable par termes mensuels, à l'avance au 1er jour du mois.
Ce loyer sera indexé sur l'indice de référence des loyers – révision au 1^{er} janvier sur la base du dernier indice connu.
- l'abri de jardin situé à l'arrière du 12 rue du Gal Leclerc SINGRIST pour un loyer mensuel de 38 € (trente huit euros) payable par termes mensuels, à l'avance au 1er jour du mois.
Ce loyer est fixe.

Une avance sur charges mensuelles de 120 € (quatre vingt euros) sera demandée en supplément (cette avance concerne l'eau, l'assainissement, l'électricité des parties communes et le chauffage). Cette avance revue annuellement en fonction des régularisations des charges intervenues.

Le bail prendra effet au plus tôt le 1^{er} mai 2022 (date à convenir), pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction de trois en trois ans.

Une caution représentant UN mois de loyer du logement sera exigée.

Le locataire devra également fournir une caution solidaire.

M. le Maire est autorisé à signer tout document relatif à cette location et notamment le contrat de bail à intervenir, sur les bases précitées.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2022-10 : Vente d'une parcelle –Ban de Romanswiller
--

Point 10

Rapporteur : JAEGER Jacqueline

M. OSWALD Pierre domicilié à ROMANSWILLER, 4 rue du Tisserand a saisi la commune pour une demande d'acquisition d'une parcelle communale située sur le ban de Romanswiller à savoir :

Section E Parcelle 10 Surface 2,47 ares
Au prix de 50 euros l'are (terrain agricole)
et la prise en charge de tous les frais (acte notarié...)

Suite aux renseignements sollicités, M. OSWALD dispose d'une promesse d'achat pour deux terrains attenants à la parcelle 10. Il souhaite acquérir ces parcelles pour disposer d'herbe pour nourrir ses lapins.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Décision du Conseil Municipal :

Après avoir entendu les explications et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide la vente de la parcelle :

Commune de Romanswiller
Section E Parcelle 10 2,47 ares
à M. OSTWALD Pierre 4 rue du Tisserand 67310 ROMANSWILLER
au prix de 50 € l'are

- Autorise M. LORENTZ Bruno, Maire à signer l'acte d'achat notarié à intervenir
- Dit que l'ensemble des frais seront à la charge de l'acquéreur

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 3 : AUER Maurice, FRIEDRICH Jean-Louis, HEIM Claude

DCM 2022-11 : Musée Machines anciennes –PADA- Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Point 11

Rapporteur : LORENTZ Bruno

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 26/01/2021 (point 2021-10), le Conseil municipal avait approuvé le projet d'extension du musée des machines agricoles, son montant prévisionnel et son financement.

Mais, suite à l'étude de faisabilité et dans le cadre de la demande de subvention au titre de la DETR (qui ne tient pas compte de la contribution des bénévoles), il y a lieu de valider le coût réévalué du projet et le nouveau plan de financement présenté au conseil municipal (projection pwp) et qui s'établirait comme suit :

Recettes			Dépenses		
Financier et co-financier	Montant sollicité pour l'opération	%	Désignation des travaux/Moe	Montant H.T.	%
COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE	211 000,00 €	21%	Aménagement extérieurs/VRD	30 000,00 €	3%
			Gros-oeuvre	256 000,00 €	26%
			Echafaudage	18 000,00 €	2%
REGION GRAND EST	208 000,00 €	21%	Couverture/Etanchéité	230 000,00 €	23%
			Zinguerie/Bardage/Isolation		
			Menuiserie Ext.alu/Serrurerie	60 000,00 €	6%
			Revêtement muraux/peinture	23 500,00 €	2%
ETAT-DETR	361 000,00 €	36%	Revêtement de sol	54 000,00 €	5%
			Plomberie/ Sanitaire	15 000,00 €	2%
			VMC/ Chauffage	30 000,00 €	3%
Autofinancement	218 500,00 €	22%	Plafonds suspendus/Plâtrerie/ Cloisons	45 000,00 €	5%
			Electricité	75 000,00 €	8%
			Menuiserie intérieure	35 000,00 €	4%
			Maitrise d'oeuvre/SPS/CT et divers...	127 000,00 €	13%
Total HT	998 500,00 €	100%	Total opération H. T	998 500,00 €	100%

M. GUNTHNER complète en précisant que :

- la commune doit prendre en charge au minimum 20 % du coût HT

- l'étude de programmation rendue en décembre tient compte du surcoût des matériaux et le projet adapté d'une surface d'environ 500 m² (au lieu des 2000m² sur le projet initial) consiste en la transformation d'un hangar en bâtiment susceptible d'accueillir tout type de public. Le bâtiment sera isolé et une partie « accueil » sera mise en place
- la part bénévolat n'est pas retenue dans les dossiers de subvention

Aussi, la part communale serait portée au minimum de 150 000 € HT à 218 500 € HT (si la subvention DETR mobilisée est confirmée).

Mme HUFSCMITT intervient en précisant que les conseillers n'ont pas été destinataires des documents pour ce point (étude de faisabilité, plan de financement.....).

Il lui est répondu que c'est l'objet de la réunion de ce soir et que les informations sont communiquées à cette fin.

M. ANDRES rappelle qu'une enveloppe communale maximum de 150 000 € a été votée et qu'il fallait donc adapter le projet (vers le bas).

Il semble également à Mme HUFSCMITT que la CeA demande la mise en place d'un comité de pilotage. Qu'en est-il ?

M. DE LA HOGUE poursuit en rappelant qu'il était favorable au projet avec la condition d'un budget communal maximum de 150 000€. Il estime que le maire n'a rien compris à la vie communautaire et qu'il a vraiment de l'aplomb pour venir présenter ce projet. Il fera tout ce qui est en son pouvoir pour faire connaître à la population la manière de fonctionner du maire. Il s'oppose donc à ce projet, qu'il qualifie de « politiquement malhonnête » car on spéculé sur l'argent de la commune. Si le projet est caduc dans sa version de janvier 2021 il faut revoir le projet et non le plan de financement.

Mme BART-HECKENBENNER est également embêtée. En effet, l'an dernier on parlait de « hangar » et maintenant on emploie le terme « musée ». En outre ce projet divise déjà la population, il y a également la crise sanitaire et d'autres besoins existent au niveau communal (crèche....). Quel signal veut-on envoyer à la population ? Il s'agit d'un engagement moral par rapport aux citoyens, ce ne sont pas les documents qui font défaut.

Mme HUFSCMITT en déduit que le tableau qui a été présenté l'an dernier était erroné et donc que le projet n'était pas viable.

M. le Maire précise qu'il faut une décision du conseil municipal sur un plan budgétaire afin de solliciter des financements notamment la DETR, le principe du projet ayant été validé en janvier 2021. Une bonne partie du second œuvre sera assurée par le bénévolat.

Il présente le projet de délibération (projection pwp). Le Conseil dispose de tous les éléments pour délibérer.

Décision du Conseil Municipal

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26/01/2021 (point 2021-10)

Vu les débats intervenus

Vu les propositions de décision

Le Conseil Municipal :

- CONFIRME l'autorisation donnée au maire de réaliser l'extension du musée des machines agricoles sis rue de Birkenwald à Allenwiller selon le projet ci-dessus présenté
- APPROUVE le nouveau plan de financement ci-dessus présenté

- APPROUVE le coût réévalué du projet pour un montant prévisionnel fixé à 998 500 € HT (1 198 200 € TTC)
- DECIDE de budgétiser une somme représentant 5% du reste à charge communal du projet au titre des « secours et dots » (article 6713) pour lesquels la commune pourrait être sollicité dans le contexte social difficile actuel
- AUTORISE le Maire à lancer la consultation du maître d'œuvre – le choix du maître d'œuvre sera décidé par le Conseil Municipal
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférant à ce programme d'extension (convention de financement, de partenariat, demande de permis de construire.....)
- CHARGE M. le Maire de solliciter l'attribution de toutes les subventions susceptibles d'être obtenues et non encore mobilisées (DETR/DSIL, FEADER....)

Pour : 12

Contre : 8 : ANDRES Jean-Jacques, BART-HECKENBENNER Aurélie, DE LA HOGUE Arnaud, FAESSEL Raphaël, FRIEDERICH Vanessa, HUFSCMITT Nancy, LORENTZ Béatrice et ROTH Larissa

Abstention : 3 : ANTONI Cathy, RENAULT Stéphane et SCHALL Véronique

DCM 2022-12 : SMICTOM de la région de Saverne – Rapport annuel 2020 – Ordures Ménagères
--

Point 12

Rapporteur : LORENTZ Béatrice

A la demande de M. le Maire, Mme LORENTZ Béatrice (déléguée au SMICTOM via la Comcom du Pays de Saverne) présente les éléments principaux du rapport qui a été transmis aux conseillers avec la convocation.

Après cette présentation, le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'enlèvement des ordures ménagères – Exercice 2020 pour la commune délégué de Singrist.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2022-13 : Urbanisme – Informations

Point 13

M. le Maire laisse la parole aux différents rapporteurs pour la présentation des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme.

Commune-déléguée d'ALLENWILLER - Rapporteur : JAEGER Jacqueline

DEMANDEUR	ADRESSE TRAVAUX	N° DEMANDE	TRAVAUX	DECISION
Déclarations préalables				
M. LOBSTEIN Olivier	8 rue de la Bergerie	DP 067 004 21 R0100	remplacement d'une clôture existante	Accord le 16/12/2021
M. SCHNEIDER Daniel	8 rue de	DP 067 004 21	rénovation d'une	Refus le 04/01/2022

	Romanswiller	R0103	construction existante avec création de 2 avancées de toiture et d'une terrasse	
Mme REINBOLD Isabelle	10 rue de la ceinture	DP 067 004 21 R0099	construction d'une piscine et d'un abri de jardin	Accord le 07/01/2022
Mme WENDLING	20 rue de Jetterswiller	DP 067 004 22 R0002	réfection de la toiture avec remplacement des tuiles	Accord le 24/01/2022
M. JAEGER Alain	18 rue de Marmoutier	DP 067 004 22 R0008	remplacement des menuiseries	Accord le 11/02/2022
M. REYSZ Alfred	3 rue de Birkenwald	DP 067 004 22 R0009	Ravalement des façades	Accord le 25/02/2022
Permis de construire				
M. KIRCH Hervé	rue de la Forêt	PC 067 004 21 R0018	construction d'une maison individuelle	Accord le 17/01/2022
M. BUCHEL Patrick	36 rue de Jetterswiller	PC 067 004 21 R0016	pose d'une pergola	Accord le 20/01/2022
RIEHL PAYSAGES	8 rue du Lavoir	PC 067 004 21 R0017	Mise en place d'un abri d'exposition	Accord le 03/02/2022

Commune-déléguée de BIRKENWALD - Rapporteur : HEIM Claude

DEMANDEUR	ADRESSE TRAVAUX	N° DEMANDE	TRAVAUX	DECISION
Déclarations préalables				
Mme ZINCK Isabelle	14 rue du Heidenkopf	DP 067 004 21 R0096	construction d'un abri de jardin	Refus le 14/01/2022
Mme BERG Cindy	3 Chemin de l'Etang	DP 067 004 22 R0005	construction d'une carport	Refus le 01/02/2022
M. BRULLARD Olivier	16 rue de la Tuilerie	DP 067 004 22 R0006	remplacement de deux fenêtres à l'identique	Accord le 11/02/2022
M. STENGEL Michel	15 rue de la Tuilerie	DP 067 004 22 R0007	ravalement des façades	Accord avec réserve le 21/02/2022
Certificat d'urbanisme				
Maitre GIROUD Mathias	1 chemin du Ludwighof	CU 067 004 22 R0001	En vue d'une vente	Simple information le 17/01/2022
Permis de construire				
Mme BOCK Joanna	7 rue de la Tuilerie	PC 067 004 21 R0007	changement de destination d'une annexe au logement en local professionnel	Accord le 13/12/2021

M. MATHIS Philippe	Chemin de l'Étang	PC 067 004 21 R0013	construction d'une maison individuelle	Accord le 15/12/2021
LE DUO	rue des Jardins	PC 067 004 21 R0020	construction d'un collectif de 2 logements	Refus le 25/01/2022
M. LORENTZ Jean-Marc	16 rue du Heidenkopf	PC 067 004 21 R0019	construction d'une maison individuelle (régularisation)	Accord le 03/02/2022
M. Mme WELTZER Alexis	16 rue des Champs	PC 067 004 21 R0012	extension d'une maison individuelle	Refus le 11/02/2022

Commune-déléguée de SALENTHAL - Rapporteur : AUER Maurice

DEMANDEUR	ADRESSE TRAVAUX	N° DEMANDE	TRAVAUX	DECISION
Déclarations préalables				
M. DENKEL Mathieu	3 impasse des Petits Champs	DP 067 004 21 R0102	changement des portes de garage	Accord le 06/01/2022

Commune-déléguée de SINGRIST - Rapporteur : PAULEN René

DEMANDEUR	ADRESSE TRAVAUX	N° DEMANDE	TRAVAUX	DECISION
Déclarations préalables				
M. BLANC Clément	3 rue du 21 Novembre	DP 067 004 21 R0101	ravalement des façades à l'identique	Accord le 21/12/2021
M. MUNCH Arnaud	1 rue des Champs	DP 067 004 22 R0001	modification de la toiture d'un abri de jardin et pose de panneaux photovoltaïques	Accord le 17/01/2022
Mme GRIESSER Tiffany	7 rue du général Leclerc	DP 067 004 22 R0004	remplacement des menuiseries	Accord le 31/01/2022
Garage ZAHNBRECHER	2 rue de Reutenbourg	DP 067 004 22 R0003	pose d'un abri de jardin	Accord le 15/02/2022
Certificat d'urbanisme				
Maître CRIQUI-MARX	rue du général Leclerc	CU 067 004 22 R0006	en vue d'une vente	Simple information le 27/01/2022
Maître JACQUIN-ARBOGAST	lieu dit Katzenberg	CU 067 004 22 R0007	en vue d'une vente	Simple information le 31/01/2022
Maître JACQUIN-ARBOGAST	lieu dit Joster	CU 067 004 22 R0008	en vue d'une vente	Simple information le 31/01/2022
Maître JACQUIN-ARBOGAST	lieu dit Im Botten	CU 067 004 22 R0009	en vue d'une vente	Simple information le 31/01/2022
Maître JACQUIN-ARBOGAST	lieu dit Im Rammelsberg	CU 067 004 22 R0010	en vue d'une vente	Simple information le 31/01/2022

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal prend acte de ces communications.

Pour : unanimité

Contre : ---

Abstention : ---

DCM 2022-14 : Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire

Point 14

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit informer le Conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties par l'assemblée.

1) Déclarations d'Intention d'aliéner

Date de réception DIA	N° enregistrement	Bien concerné	Suite donnée
20/12/2021	2021/22	3 rue de la Fontaine - Salenthal	Pas de préemption
20/01/2022	2022/01	Rue du Gal Leclerc –Singrist – Section AB N°57	Pas de préemption

2) Marchés

Le Maire a signé :

Objet	Fournisseurs	Montant € HT
Création de places de stationnement – Rue de l'Eglise à Birkenwald	ARTERE	7 786 ,19
Enrobés sur parking – Rue de l'Eglise à Birkenwald	ARTERE	3 942,08
Fourniture et pose d'un éclairage sur la façade de la mairie (sécurisation abri bus)	RJ TECHNIQUES	1 445,00
Travaux d'aménagement au cimetière de Singrist (Essai)	RIEHL PAYSAGES	1 045,50
Fourniture et pose de deux stores enrouleurs –bureau de la Directrice – Ecole	SOCOBRI	772,60
Alarme anti intrusion – Salle de Singrist	Digit Alarm System	1 758,00
Vidéo surveillance – Ecole	Digit Alarm System	4 630,50
Vidéo surveillance – Salle de Singrist	Digit Alarm System	2 990,00
Vidéo surveillance – Atelier	Digit Alarm System	3 677,50

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

M. le Maire propose que les débats se poursuivent à huis clos compte tenu des dossiers abordés.

Décision du Conseil Municipal :

Le conseil municipal décide de poursuivre les débats à huis clos.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

Poursuite des débats à huis clos – le public présent est invité à quitter la salle

DCM 2022-15 : Logements communaux – situation des locataires et suite à donner

DCM 2022-15a : Locataire STENGEL Thierry (Salenthal)

DCM 2022-15a-1 : Créances éteintes

Point 15a-1

DCM 2022-15a-2 : Procédure en cours

Point 15a-2

DCM 2022-15b : Locataire KLEIN Esther (Allenwiller)

Point 15b

DCM 2022-16 : Informations diverses

Point 16

- **Avancement PLU** : M. le Maire informe le conseil municipal que suite à l'enquête publique (04/01 au 05/02/2022) dans le cadre de l'élaboration du PLU, le Commissaire Enquêteur a transmis une synthèse des observations du public. Un mémoire en réponse aux questionnements du Commissaire Enquêteur doit être rédigé (réunions de la commission PLU le 23/02 et le 02/03) et lui être transmis. Un délai de 15 jours a été obtenu pour rédiger ce mémoire compte tenu du nombre de remarques. Le Commissaire Enquêteur devra donc remettre son rapport au plus tard le 21 mars 2022 au TAS (arrêté municipal de prolongation du délai de remise du rapport du CE en date du 24/02/2022).
- **Elections présidentielles** – M. le Maire informe le Conseil que pour les prochaines élections (présidentielles et législatives) les bureaux de vote seront localisés dans les mairies annexes sauf pour Singrist (accès), où la Salle Festmatt a été retenue. En outre, il rappelle que les conseillers doivent participer à la tenue des bureaux de vote et il demande donc, à ceux qui ne l'auraient pas encore effectué de s'inscrire auprès du secrétariat

- **Prochain Conseil Municipal** : le conseil se réunira le **mercredi 6 avril 2022 à 19H** pour les décisions budgétaires (compte administratif, compte de gestion, taux, budget primitif...).
- **Vente de Bois** : Mme JAEGER informe le conseil que la vente de bois (bois de coupes et BIL) aura lieu le vendredi 18 mars 2022 à 19H à la Waldbuhn à Allenwiller
- **Soirée solidaire** : Mme HUFSCHEMITT rappelle qu'une soirée solidaire (tarte flambée, pizza sur place ou à emporter....) est organisée, le 5 mars 2022 à partir de 19H à la salle Festmatt de Singrist, par des associations de Sommerau pour aider M. et Mme FRIEDRICH Bernard dont la maison a entièrement été détruite par un incendie le 13 février dernier. Cordiale invitation à tous les conseillers. Ce couple a été relogé d'urgence à Birkenwald (Hôtel des Vosges) et à compter du 15/03 déménagera dans un logement à Saverne (CCAS). De son côté le CCAS de Sommerau a pris en charge l'achat d'un ordinateur et de l'essence pour un montant de 750 € ainsi que les repas livrés (les lundis et mardis).
- **Activités du CCAS** :
 - Reconstitution des cours d'informatique : Vu le succès de l'édition 2021, Mme HUFSCHEMITT informe que les cours d'informatique pour les personnes de 65 ans et plus seront reconduits cette année.
 - D'autres projets sont en étude : réalisation de fiches réflexe, cours de 1^{er} secours.....
- Mme ROTH questionne le maire car elle a été interpellée par des habitants de Sommerau qui ont eu la visite des gendarmes et qui leur demandaient s'ils avaient été destinataire d'un certain document qui aurait été distribué dans les boîtes aux lettres. Mme ANTONI confirme les dires. Mme HUFSCHEMITT précise que la commune aurait porté plainte et qu'une enquête serait en cours. M. le Maire confirme qu'il a effectivement porté plainte mais par rapport à un site Internet. Il ne sait pas si les démarches des gendarmes entrent dans cette procédure.

Décision du Conseil Municipal :

Le conseil municipal prend acte de ce que dessus.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question posée, Monsieur le Maire lève la séance à 22H.

Délibérations publiées et transmises au Contrôle de légalité le :

- *11/03/2022 pour le point 11*
- *10/03/2022 pour les autres points*

*Fait et clos à Sommerau, le 10 Mars 2022
Le Maire Bruno LORENTZ*

